

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

22 juin 2018

Date d'affichage :

5 juillet 2018

L'AN deux mille dix-huit, le 28 juin le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 22 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mme FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mmes GRENET (à partir de la question n° 4), LAFOND, M. LAMY (à partir de la question n° 3), Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MM. PAILLONCY, PERGET, PRADEAU, Mme RAMBAUX, M. ROUX, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Jean-Pierre BOISSET

M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Arnaud PAILLONCY

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

Mme José DUBREUIL, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Boris BOUCHET

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Agnès MOLLON

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL jusqu'à la question n° 3

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint

absent aux questions n° 1 et 2

Mme Elizabeth MONTFORT, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Nicole PICHARD, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Pierrette CHIESA

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Daniel GRENET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2018**

QUESTION N° 2

OBJET : Rue Grégoire de Tours – installation de locaux modulaires : convention d’occupation du domaine public avec Riom Limagne et Volcans

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Question étudiée par la Commission 2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s’est réunie le 12 juin 2018

Riom Limagne et Volcans souhaite installer certains de ses services à Riom. Le quartier de la gare a été retenu pour sa proximité avec la mairie annexe, siège de la Communauté et accueillant déjà des services intercommunaux.

Pour l’heure, la solution retenue est celle d’implanter des locaux modulaires qui allient désormais le confort et l’accessibilité à la rapidité de l’implantation.

La Commune étant propriétaire du foncier s’étendant entre le commissariat de police et l’avenue Archon Despérouses, il est proposé d’utiliser les parcelles nécessaires.

Les parcelles AV 13 et AV 14 sont actuellement aménagées pour le stationnement et affectées directement à l’usage du public. Elles relèvent du domaine public.

Conformément aux accords antérieurs, il revient également à Riom Limagne et Volcans d’assurer l’accès à l’arrière des bâtiments du commissariat et à permettre le stationnement des agents de celui-ci dans une limite de 14 véhicules.

Compte tenu du projet de Riom Limagne et Volcans d’installer des services publics et d’utiliser ce foncier dans cet objectif, il convient de recourir à une convention d’occupation du domaine public.

Pour ce faire, la Commune décide de classer la parcelle AV 15 en domaine public et d’autoriser Riom Limagne et Volcans à utiliser les parcelles AV 13, AV 14 et AV 15 pour son projet, selon le régime de l’occupation du domaine public.

Ainsi, Riom Limagne et Volcans peut procéder à la démolition et à la construction de ce qui lui est nécessaire pour les besoins de ses services publics. La Communauté fait son affaire des autorisations d’urbanisme et de tous les frais de démolition, construction, grillage, clôture muret, revêtement et des frais de fonctionnement y afférent.

COMMUNE DE RIOM

L'occupation de domaine public étant précaire et révocable, il convient de prévoir une durée d'autorisation de trois ans, avec possibilité de renouvellement sur demande de Riom Limagne et Volcans.

En fin d'occupation par Riom Limagne et Volcans, la Commune reprendra l'usage de ses parcelles et des constructions éventuelles sans indemnisation à Riom Limagne et Volcans.

Eu égard au projet de service public, la Communauté est dispensée de redevance (cf. convention ci-jointe).

Il est entendu que le projet de Riom Limagne et Volcans s'étend également sur la parcelle AV 16, acquise par l'EPF-SMAF pour le compte de la Commune.

La Commune autorise l'EPF-SMAF à mettre à disposition de Riom Limagne et Volcans l'emprise de la parcelle AV 16 nécessaire à son projet, ce qui inclut la démolition et la construction, dans des conditions propres à répondre aux éléments décrits ci-dessus (cf. plan joint).

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment L 2121-1 et suivants,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **prononcer le classement en domaine public de la parcelle AV 15,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public avec Riom Limagne et Volcans, sans redevance pour les parcelles AV 13, 14 et 15 selon les conditions ci-dessus,**
- **autoriser l'EPF-SMAF à faire de même pour la parcelle AV 16, concernant l'emprise nécessaire au projet de Riom Limagne et Volcans,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 28 juin 2018

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL